



Le mouvement départemental de la gironde

Nouvelles règles, nouveau barème

De quoi parle-t-on ?

Les enseignant·es·formulent des vœux pour obtenir des postes.

Plusieurs éléments vont départager les enseignant·es demandant le même poste :

1 - **les priorités** (titre, commission d'entretien, priorité de retour, ...)

2 - **le barème**

Les opérations se font via l'application MVD1D accessible depuis **I-prof > SIAM > Phase intra-départementale**

A tout moment pour une information, de l'aide, un conseil : le site e-mouvement du SNUipp-FSU33

<https://e-mouvement.snuipp.fr/33>

Pas d'adhésion obligatoire mais si nous pouvons répondre, c'est grâce aux cotisations de nos adhérents. Pour adhérer, c'est ici : <https://adherer.snuipp.fr/33>



Calendrier

<https://e-mouvement.snuipp.fr/33/guide/calendrier-2020-3128>

Jeudi 30 avril

Publication des postes sur l'intranet DSDEN et MVT1D
Ouverture de la saisie des vœux

Dimanche 10 mai (inclus)

Fin de saisie des vœux

Mardi 30 juin

Ouverture de la consultation individuelle des résultats sur MVT1D
Des corrections éventuelles peuvent intervenir jusqu'au jeudi 2 juillet



2 types de participant·es

PF

Les collègues en **participation facultatives** sont ceux qui exercent sur un poste à titre définitif durant l'année 2019/2020. S'il n'obtiennent pas un de leur vœu, iels restent sur le même poste.

PO

Tous les autres sont en **participation obligatoire** : les PES, les entrant·es dans le départements, les PE nommé·es à titre provisoire l'année dernière, les PE de retour de disponibilité, détachement ...

Attention ces collègues doivent être très vigilant·es dans leur mouvement sous peine de se voir nommé·es d'office sur un poste qu'ils/elles n'auraient pas choisi.



La saisie des vœux :

Ecran 1 (PF) Ecran 2 (PO)

Etape commune à tous les participant·es

On peut faire jusqu'à 30 vœux sur des postes vacants (V) ou susceptibles de l'être (SV).
On a ici recours à 2 types de vœux :

- **des vœux précis** (un type de poste dans une école)

Tous les postes du département sont publiés en vœux précis : une nature de support sur une école.

Ex : adjoint·e élémentaire EEPU Gabriel Massias Quinsac

- **des vœux géographiques** (un type de poste dans toutes les écoles d'un secteur géographique)

Un vœu géographique doit être formulé après lecture attentive de la composition du secteur car on peut obtenir le poste demandé sur toutes les écoles où se libère un poste de la catégorie.

Ex : adjoint·e élémentaire circonscription Sud entre deux mers secteur Latresnes.

L'intérêt des vœux géographiques est de multiplier le nombre de vœux. En 1 seul vœu, on a accès à plusieurs postes vacant ou susceptibles de l'être.

les secteurs géographiques et les types de postes

Les secteurs géographiques sont plus petits que les circonscriptions.

On peut les retrouver ici :

<https://e-mouvement.snuipp.fr/33/cartographie/les-ecoles-par-circonscriptions-3130>

Les types de postes

Il existe différents types de postes :

<https://e-mouvement.snuipp.fr/33/postes/liste-des-categories-de-poste-3141>

Certains, pour être obtenus à titre définitif, nécessitent un titre spécifique (liste d'aptitude direction d'école, CAPPEI, ...) ou l'avis d'une commission d'entretien :

<https://e-mouvement.snuipp.fr/33/postes/liste-des-postes-specifiques-3137>

Cela n'empêche pas de postuler mais il faut savoir que l'on n'est pas prioritaire et qu'on n'obtiendra le poste qu'à titre provisoire.



Zoom sur les titulaires de circonscription

Ce type de poste est apparu l'année dernière.

Le poste de titulaire de circonscription (TC) est **rattaché à une circonscription**.

L'enseignant-e **titulaire** du poste de TC est **délégué-e pour l'année scolaire** sur un poste entier ou sur un regroupement de service.

Les postes attribués en délégations sont les postes entiers qui ne pouvaient pas être proposés au mouvement informatique ou les regroupements de service qui ne sont pas couverts par des TRS titulaires.

La délégation est prioritairement sur un poste de la circonscription mais peut en cas de nécessité de service être sur une circonscription limitrophe.

L'enseignant titulaire du poste peut exercer à temps partiel.

Un TC n'est pas un TR (BD) ou un TR bis (ZIL).

Ce type de poste est mal connu et peut être une solution pour les collègues à petit barème souhaitant intégrer une circonscription très demandée.

Pour les PO : l'écran 1 ou la saisie des vœux larges

C'est une étape obligatoire pour les PO. Il faut cette année saisir au moins 5 vœux larges sous peine d'être nommé·e d'office à titre définitif si on n'obtient aucun de ses vœux.

Le vœu large est la combinaison :

- d'un **Mouvement unité de Gestion (MUG)** : un ensemble de natures de supports/spécialités
et
- d'une **Zone Infra Départementale (ZID)** : qui correspondent à peu près aux circonscriptions

La liste des MUG et des ZID ici :

<https://e-mouvement.snuipp.fr/33/voeux/voeux-larges-2782>

Nous verrons plus tard qu'il ne faut pas négliger ces vœux larges quand on a un petit barème.

Élaborer une stratégie est important, pour cela il faut comprendre comment fonctionne le logiciel pour l'attribution des postes.

Fonctionnement de l'algorithme en 3 étapes

Étape 1

Ce sont les vœux précis et géographiques qui sont étudiés à l'étape 1.

Pour chacun de mes vœux, je suis en « concurrence », avec tous les autres participants ayant demandé le même poste, le départage se fait avec les priorités et le barème

Si j'obtiens le poste, la nomination est à titre définitif s'il n'y a pas de condition ou si les conditions sont requises (titre, liste d'aptitude...) sinon elle est à titre provisoire.

Les PF n'obtenant pas aucun de leurs vœux conservent leur poste.

Les PO n'obtenant aucun de leurs vœux passent à l'étape 2.

Fonctionnement de l'algorithme en 3 étapes

Étape 2 : Étude des vœux larges

Attention à cette étape, il reste beaucoup moins de postes puisque tous les vœux en phase 1 ont déjà été étudiés.

Pour chacun de mes vœux, je suis « en concurrence » avec les autres PO sur les postes restés libres après le phase 1.

Le poste le plus avantageux pour moi est celui qui est le plus près de mon 1er vœu précis (qui sert d'ancre à la machine).

Si j'obtiens le poste, la nomination est à titre définitif s'il n'y a pas de condition ou si les conditions sont requises (titre, liste d'aptitude...) sinon elle est à titre provisoire

Les PO n'obtenant pas aucun de leurs vœux passent à l'étape 3.



Fonctionnement de l'algorithme en 3 étapes

Étape 3 : c'est l'étape à éviter absolument.

Il ne reste que peu de postes (les étapes 1 et 2 ont déjà permis l'attribution de la plupart des postes).

Les postes restants sont ceux jugés les moins attractifs.

L'algorithme part du/de la collègue ayant le plus gros barème et lui attribue le 1er poste obtenu en parcourant les MUG et les ZID selon un ordre défini, le même pour tout le monde.

MUG 1 : enseignant : parcours de toutes les ZID selon un escargot plaçant Bordeaux au centre, en s'éloignant au fur et) mesure.

MUG 2 : remplaçant·e : parcours de toutes les ZID

MUG 3 : etc

La nomination est à **titre provisoire** (sauf pour les participants obligatoires qui n'auraient saisi aucun vœu ou moins de 5 vœux larges dont la nomination est alors à titre définitif si condition requise).

Le barème

C'est ce qui départage les collègues
(après les priorités)

Il est ici en détails :

<https://e-mouvement.snuipp.fr/33/guide/le-bareme-3133>



Tableau récapitulatif des éléments de barème au mouvement départemental		
Éléments de barème	Nb de points	Observations
Expérience et parcours professionnel		
AGS	5	Par année d'ancienneté
Exercice en REP / REP+ / Écoles orphelines / Rural / IME ITEP listés	30	Pour 3 ans d'exercice continu dans même école
	60	Pour 5 ans d'exercice continu et plus dans même école
Mesure de carte scolaire	250	
Situation familiale (demande à formuler pour le jeudi 9 avril cf. Annexe)		
Rapprochement de conjoints séparés pour raisons professionnelles	5	Palier 1 : bonification forfaitaire hors condition de distance minimale
	10	Palier 2 : si justifie d'une distance supérieure à 80 km entre le lieu d'affectation en Gironde et la résidence professionnelle du conjoint en Gironde (non cumulable avec le palier 1)
	10	Forfait supplémentaire à partir de la 2 ^{ème} année de séparation (quelle que soit la durée) pour les enseignants relevant du palier 2 uniquement
Rapprochement du détenteur de l'autorité parentale conjointe	5	Palier 1 : bonification forfaitaire hors condition de distance minimale
	10	Palier 2 : si justifie d'une distance supérieure à 40 km entre les deux domiciles parentaux en Gironde (non cumulable avec le palier 1)
	10	Forfait supplémentaire à partir de la 2 ^{ème} année de séparation (quelle que soit la durée) pour les enseignants relevant du palier 2 uniquement
Parent isolé	20	Amélioration des conditions de vie de l'enfant
Situation personnelle		
Situation médicale	50	Automatique pour RQTH en cours de validité enregistrée dans le dossier professionnel
	250	Avec avis favorable du médecin de prévention ; sur les vœux cohérents
Vœu préférentiel	5	Sur le vœu positionné au rang 1 chaque année (vœu précis) Plafonné à 15 points
Priorité à caractère départemental		
Enfant	1	Par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2019 (pas de limite d'âge pour un enfant handicapé) Plafonné à 4 points

Quelle stratégie quand on est en PO ?

Objectif = ne pas passer à l'étape 3

Le 1er vœu doit être un vœu précis car il sert de cible et il sert aussi pour la bonif du renouvellement de demande.

Avoir une idée des barèmes selon la zone et le type de vœux (voir les statistiques) : <https://e-mouvement.snuipp.fr/33/statistiques>

La métropole bordelaise et le bassin d'Arcachon sont très demandés et inaccessibles en début de carrière.

Si on a un petit barème : Élargir ses vœux dès l'étape 1:

- faire des vœux géographique pour augmenter le nombre de vœux à l'étape 1
- penser à varier les supports (TRS, TC, BD, ...)
- penser à s'éloigner géographiquement des zones très demandées

Faire beaucoup de vœux larges à l'étape 2 (au -delà des 5 obligatoires)

Il faut appliquer la stratégie du « moins pire » C'est à dire que mieux vaut imposer son classement que subir celui de la machine à l'étape 3. D'autant que l'étude de l'étape 2 est faite avant et vide les postes pour l'étape 3.

Ne pas compter sur les révisions d'affectation car elles sont difficiles à obtenir.

Spécial PES

Si vous êtes affectés sur un poste spécialisé ou un poste de direction, demandez une révision d'affectation ou demande de délégation, vous avez des chances de l'obtenir.

Vous pouvez vous faire conseiller en créant une fiche sur e-mouvement et nous poser des questions par ce biais ici : <https://e-mouvement.snuipp.fr/33/controle>

Notre plateforme dédiée au mouvement E-mouvement

Rendez vous sur

<http://e-mouvement.snuipp.fr/33/accueil>

Vous trouverez sur cet espace

- toutes les règles
- le calendrier
- La cartographie
- Les statistiques
- un calculateur de barème

CONTRÔLE SYNDICAL faites vérifier votre mouvement

Créer une fiche de contrôle

Votre adresse e-mail (*)

Créer sa fiche

Créez votre fiche de control et échangez avec des déléguées du personnels du SNUipp-FSU. Ils pourrons vous conseiller et vérifier votre mouvement.

